

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

03. Annexes



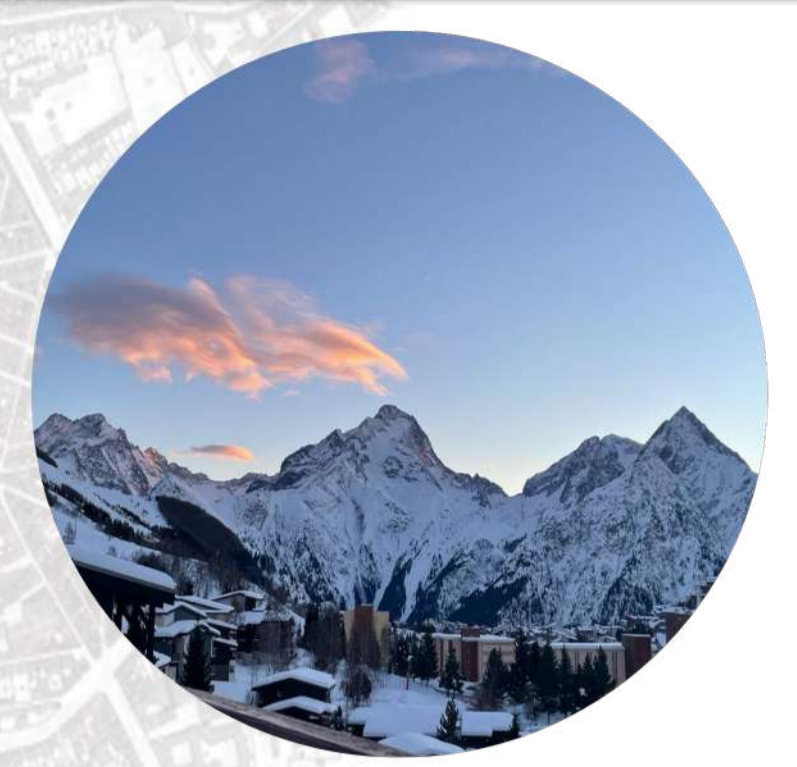
RLP arrêté le :

RLP approuvé le :



ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

03.1. Règlement Graphique – Plan Général




Echelle : 1/20 000^{ème}

Elaboration du RLP arrêtée le :

Elaboration du RLP approuvée le :



SARL ALPICITE
Av. de la Chapelle - 01 Rue, La Courbe d'Or
38100 LES DEUX-ALPES
04 78 42 42 42
CONTACT@ALPICITE.COM
WWW.ALPICITE.FR



LEGENDE

Délimitation des zones de publicité restreinte

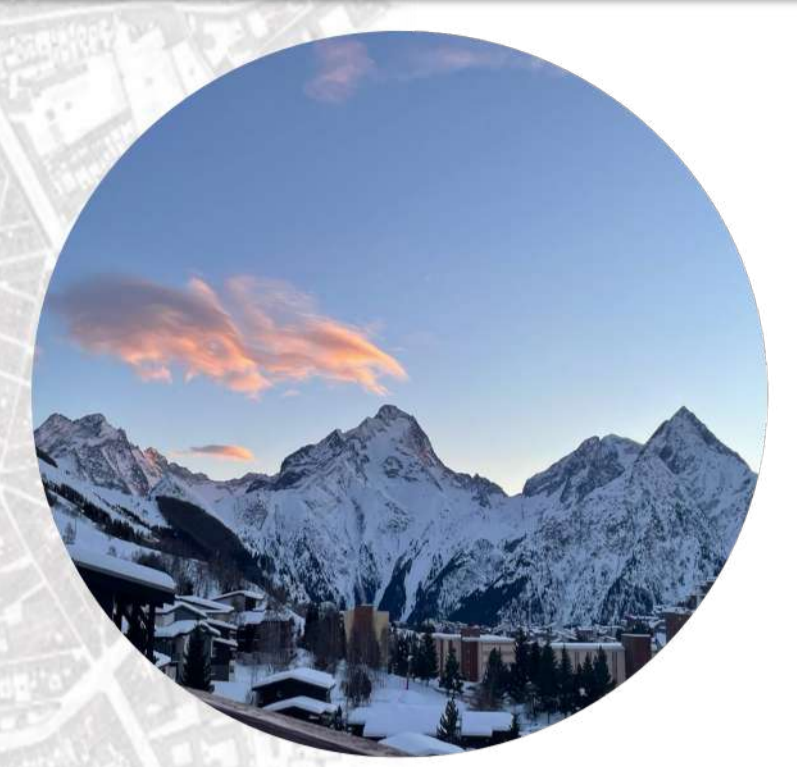
- Zone 1 : Zone agglomérée de type villages, hameaux et station des Deux Alpes
- Zone 2 : Zone hors agglomération

Cadastre

- Bâtiment
- Limites parcellaires
- Limite communale

ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

03.2. Règlement Graphique – La Station




Echelle : 1/5 000^{ème}

Elaboration du RLP arrêtée le :

Elaboration du RLP approuvée le :



548, Allée
Av. de la Chapelle - 01 Rue, Les Collines de
France
38 200 LAFRANCAIS
04 78 42 43 82
contact@alpicite.com
www.alpicite.fr



LEGENDE

Délimitation des zones de publicité restreinte

- Zone 1 : Zone agglomérée de type villages, hameaux et station des Deux Alpes
- Zone 2 : Zone hors agglomération

Cadastre

- Bâtiment
- Limites parcelaires
- Limite communale



ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

03.3. Règlement Graphique – Hameaux
Mont-de-Lans




Av. de la Chapelle - 01 Bât. Le Collier d'Or
03 500 544000
03 500 544000
contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

Echelle : 1/7 000^{ème}

Elaboration du RLP arrêtée le :

Elaboration du RLP approuvée le :



LEGENDE

Délimitation des zones de publicité restreinte

- Zone 1 : Zone agglomérée de type villages, hameaux et station des Deux Alpes
- Zone 2 : Zone hors agglomération

Cadastre

- Bâtiment
- Limites parcellaires
- Limite communale

ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

03.4. Règlement Graphique – Hameaux Venosc



Commune des Alpes
Mairie de Laxe-Venosc

Echelle : 1/6 000^{ème}

Elaboration du RLP arrêtée le :

Elaboration du RLP approuvée le :



Alpicité
SARL Alpicité
Av. de La Chapelle - 38100 Bâle, Les Deux Alpes
05 200 020000
05 200 020000
www.alpicite.fr

Les Ougiers

Les Escallons

Danchère Dessous

Le Collêt

La Ville

Les Ois

Le Bourg d'Anud

L'Alleau

LEGENDE

- Délimitation des zones de publicité restreinte
 - Zone 1 : Zone agglomérée de type villages, hameaux et station des Deux Alpes
 - Zone 2 : Zone hors agglomération
- Cadastre
 - Bâtiment
 - Limites parcellaires
 - Limite communale

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

03.5 Arrêté d'agglomération



RLP arrêté le :

RLP approuvé le :

SLOW

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

ARRETE N° 2023-216

DOMAINE ET PATRIMOINE : 3.4 – Limites territoriales

Objet : Fixation des limites d'agglomération de la commune LES DEUX ALPES

Le Maire de la commune des Deux-Alpes.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 110-1, R.110-2, R.411-2, R411-8 et R 411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 7/06/1977, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 5ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-09-28-003 portant création de la commune nouvelle : Les Deux Alpes,

Considérant que la fixation des limites d'agglomération détermine les conditions d'application des dispositions législatives et réglementaires, notamment dans les domaines de la circulation routière, de l'urbanisme et de l'environnement,

Arrête

Article 1er :

Toutes les dispositions définies par d'éventuels arrêtés antérieurs, fixant les limites de l'agglomération des communes déléguées de Venosc et de Mont de Lans sont abrogées.

Article 2 :

Les limites de l'agglomération de la commune au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées par les panneaux d'entrée de ville selon l'implantation suivante et conformément aux plans joints au présent arrêté :

N° du panneau	Lieu-dit	Voie	Coordonnées GPS
N°01	Le Chambon	D 1091	45.045031, 6.136643
N°02	Le Chambon	D 213	45.043323, 6.135980
N°03	Le Cuculet	Route du Pré du Loup	45.035427, 6.144100
N°04	Mont-de-Lans	Rue de l'Alpe est	45.036611, 6.132085
N°05	Mont-de-Lans	Rue de l'Alpe ouest	45.032181, 6.125631
N°06	Bons	Route des Oras est	45.033586, 6.122249
N°07	Bons	Route de Cota Enversa	45.033852, 6.116328
N°08	Bons	Route des Oras ouest	45.034610, 6.113550

N°09	Le Ponteil	D 220	45.037137, 6.093133
N°10	Le Ponteil	D 220	45.031076, 6.090085
N°11	Le Garcin	Impasse des Vignes	45.037137, 6.093133
N°12	La Rivoire	Rue Honoré	45.031076, 6.090085
N°13	La Rivoire	Impasse du Rafour	45.030021, 6.089768
N°14	Le Cros	Impasse des Touches	45.025435, 6.093534
N°15	Le Cros	Route des Travers	45.024917, 6.093830
N°16	Le Cros	Impasse des Cros	45.024624, 6.094482
N°17	Le Cros	Route des Travers	45.023482, 6.093527
N°18	La Rollandière	Route des Travers	45.024393, 6.095943
N°19	La Rollandière	Route des Travers	45.022863, 6.095972
N°20	La Faurie	Route des Travers	45.020949, 6.094060
N°21	La Faurie	Route des Travers	45.020237, 6.092841
N°22	Le Penail	Route du Penail	45.022418, 6.082607
N°23	Les Deux-Alpes	D 213	45.024326, 6.120823
N°24	Le Collet	Route du Collet	44.992841, 6.108701
N°25	Venosc	Route du Collet	44.993460, 6.114781
N°26	Venosc	D 214	44.988705, 6.114040
N°27	Bourg d'Arud	D 530	44.987127, 6.120191
N°28	Bourg d'Arud	D 530	44.985039, 6.123271
N°29	L'Alleau	Place de la Fontaine	44.984826, 6.122746
N°30	Les Ougiers	D 530	44.994012, 6.080502
N°31	Les Ougiers	D 530	44.995186, 6.077442
N°32	Les Escallons	D 214C	44.992168, 6.079220
N°33	La Danchère	D 214C	44.987862, 6.081484

Article 3 :

Ces limites sont ou seront matérialisées conformément au code de la route et à l'instruction interministérielle susmentionnée. Les panneaux mentionneront le nom du lieu-dit et en sous-titre « Commune des DEUX ALPES ».

Article 4 :

Les dispositions définies par l'article 2 du présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

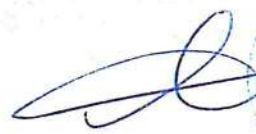

Article 6 :

Le directeur général des services, les collectivités gestionnaires des voies concernées et les services de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet de transmissions et formalité de publicité réglementairement exigées.

Les Deux Alpes, le 31/05/2023

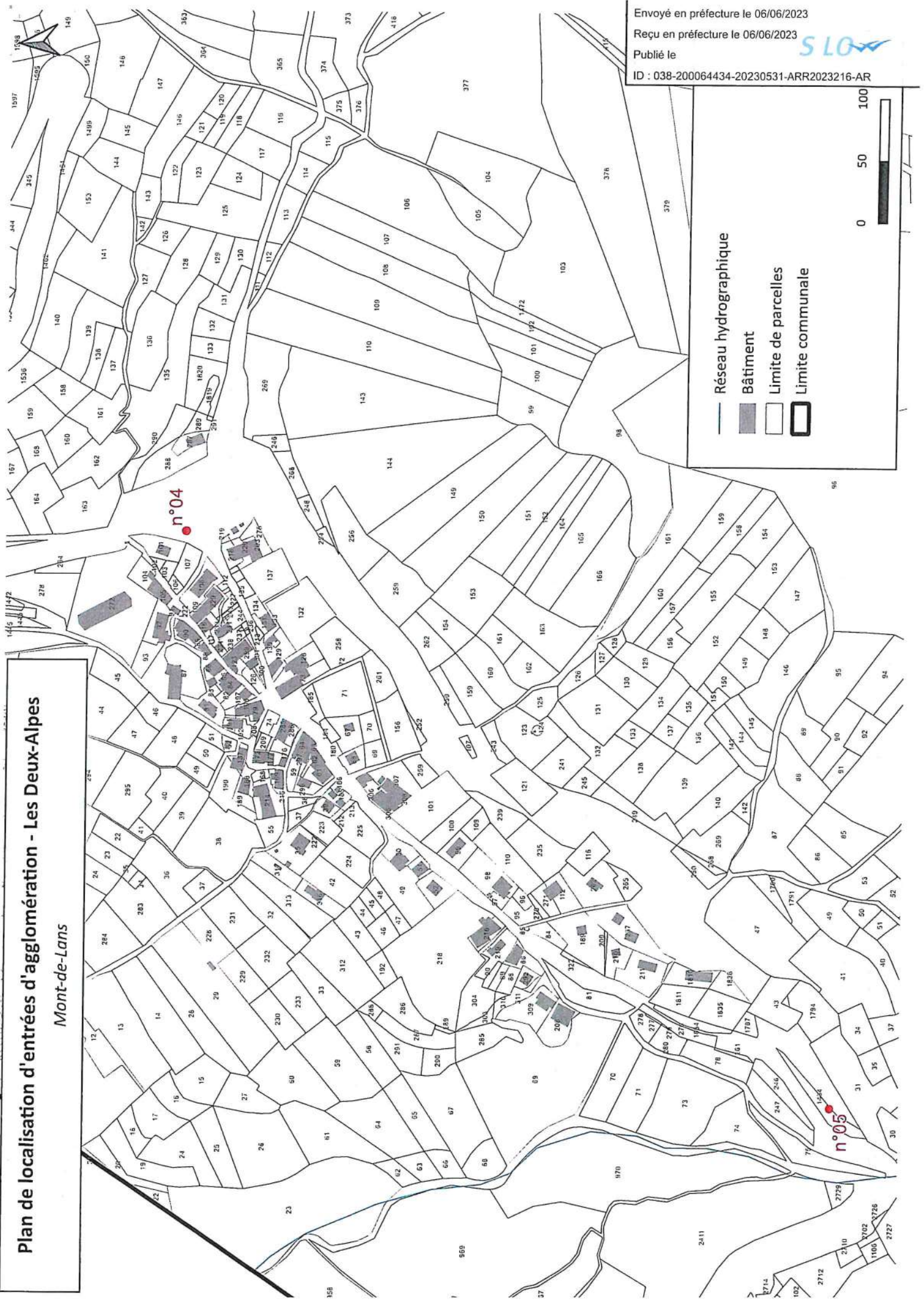
Le Maire,

Christophe AUBERT

Plan de localisation d'entrées d'agglomération - Les Deux-Alpes

Mont-de-Lans



Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le

ID : 038-200064434-20230531-ARR2023216-AR



Réseau hydrographique

Bâtiment

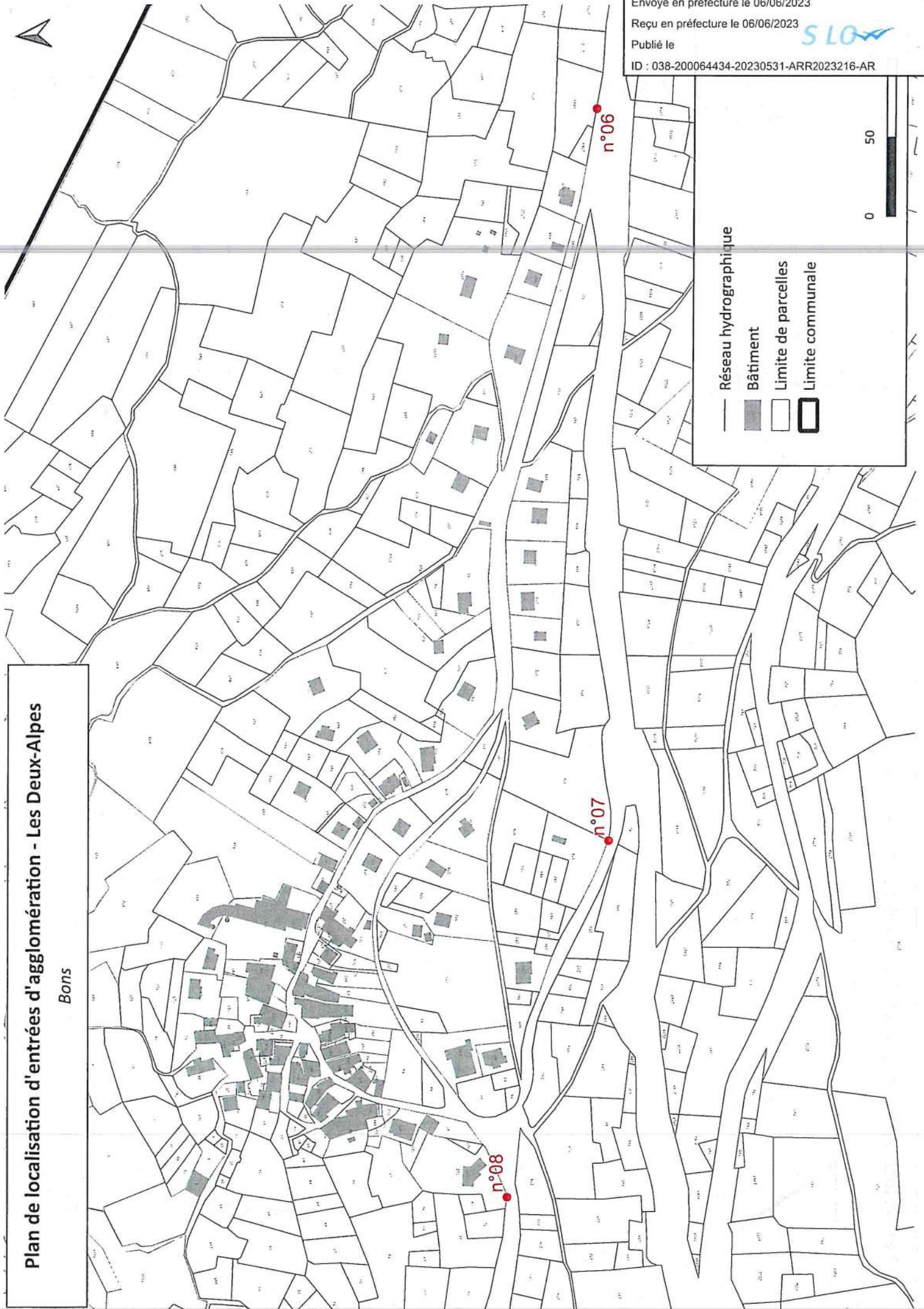
Limite de parcelles

Limite communale

0 50 100

Plan de localisation d'entrées d'agglomération - Les Deux-Alpes

Bons



Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le

ID : 038-200064434-20230531-ARR2023216-AR

SLO

Réseau hydrographique

Bâtiment

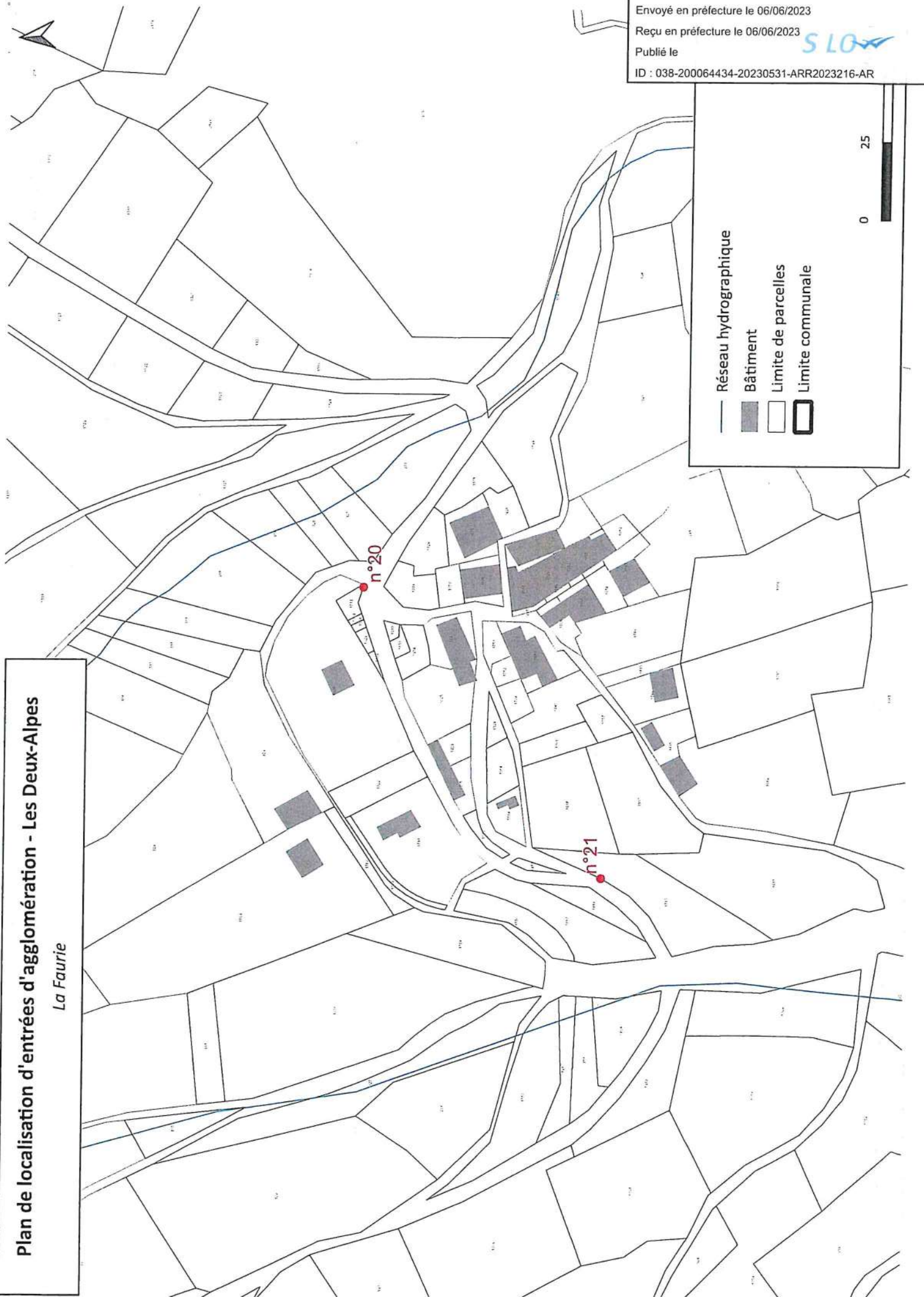
Limite de parcelles

Limite communale

0 50

Plan de localisation d'entrées d'agglomération - Les Deux-Alpes

La Faurie



Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 038-200064434-20230531-ARR2023216-AR



- Réseau hydrographique
- Bâtiment
- Limite de parcelles
- Limite communale



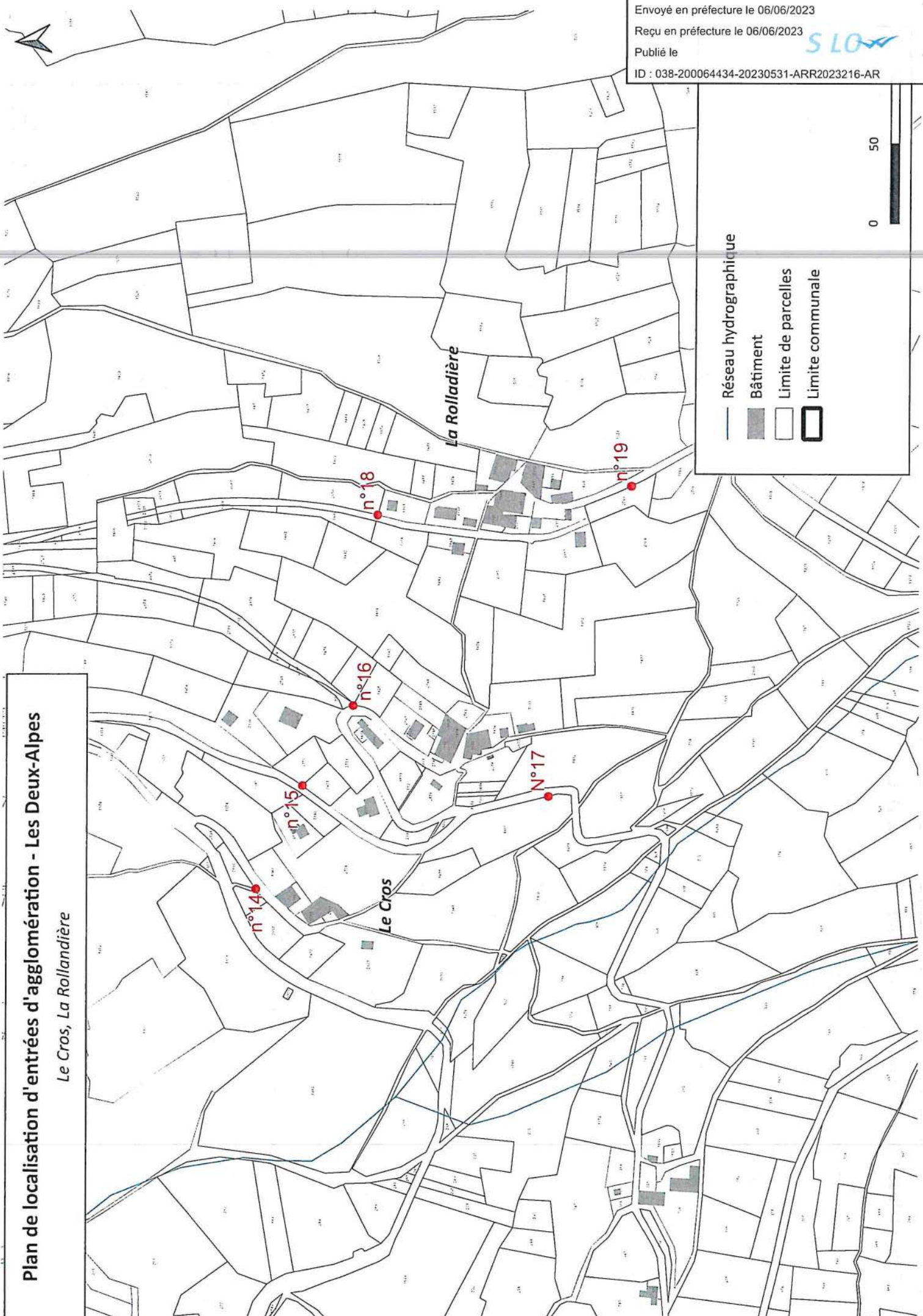
Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le

ID : 038-200064434-20230531-ARR2023216-AR

SLO



Plan de localisation d'entrées d'agglomération - Les Deux-Alpes

Le Cros, La Rollandière

Réseau hydrographique

Bâtiment

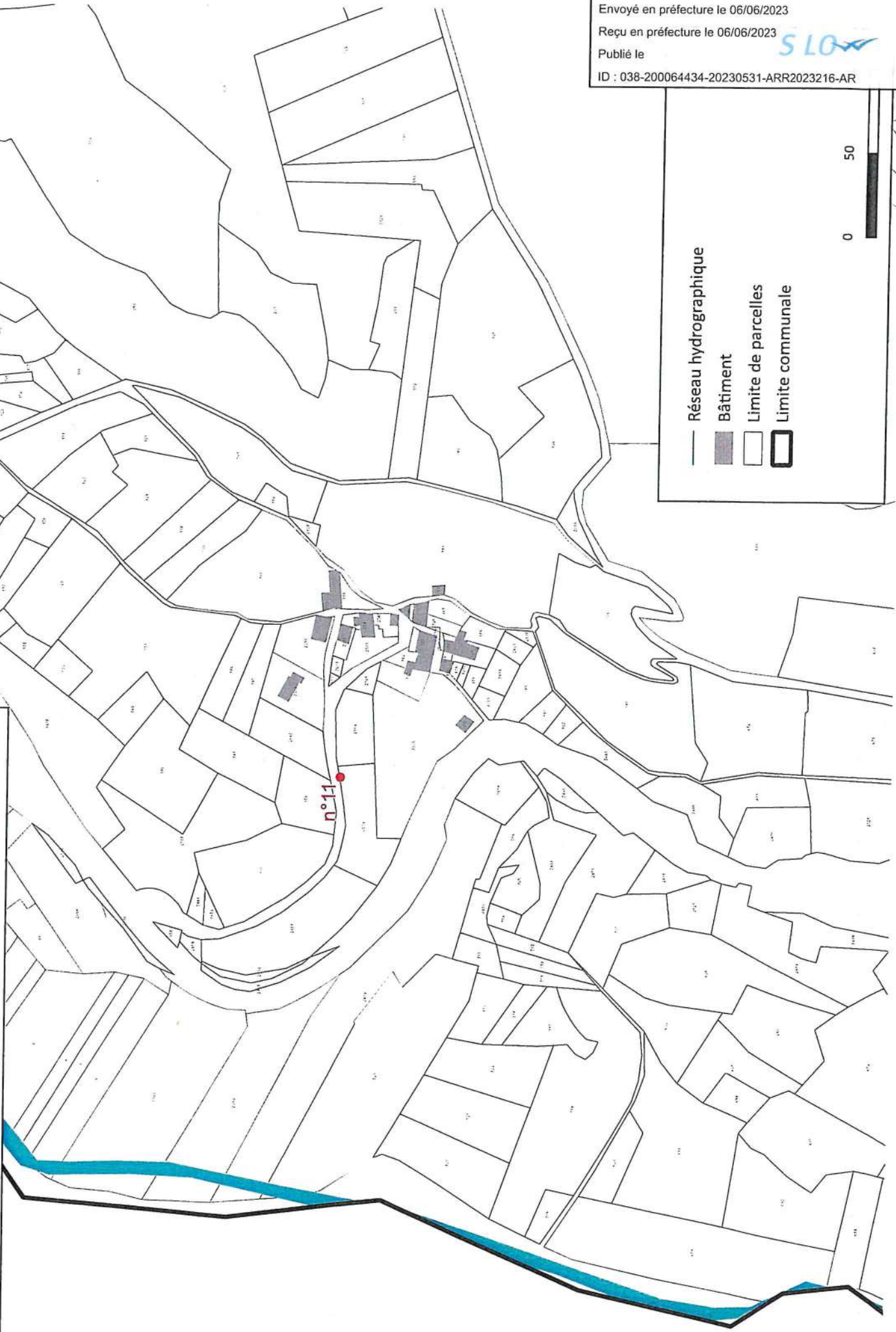
Limite de parcelles

Limite communale

0 50

Plan de localisation d'entrées d'agglomération - Les Deux-Alpes

Le Garçon



- Réseau hydrographique
- Bâtiment
- Limite de parcelles
- Limite communale



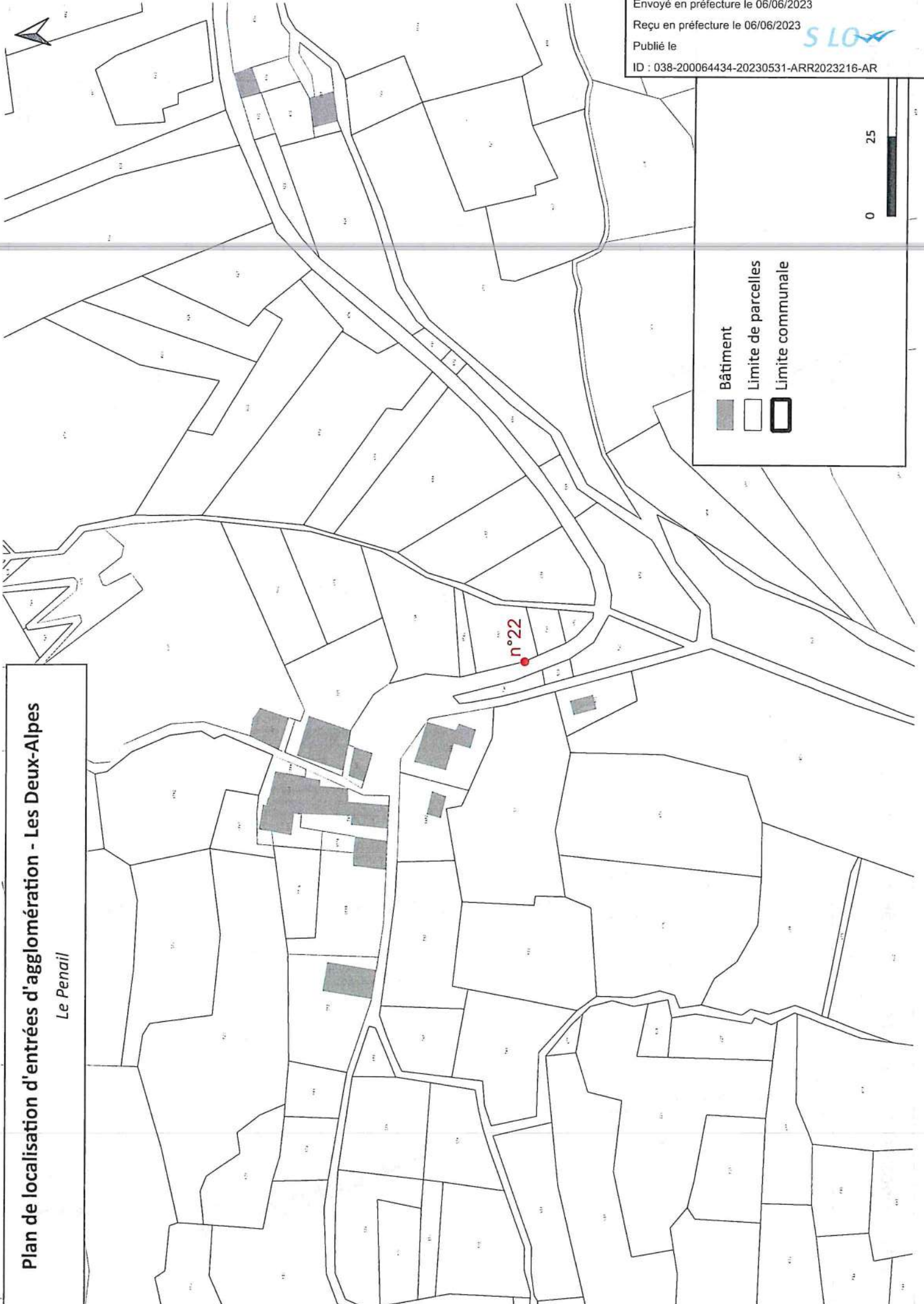
Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le

ID : 038-200064434-20230531-ARR2023216-AR

510

Plan de localisation d'entrées d'agglomération - Les Deux-Alpes

Le Penail



Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le

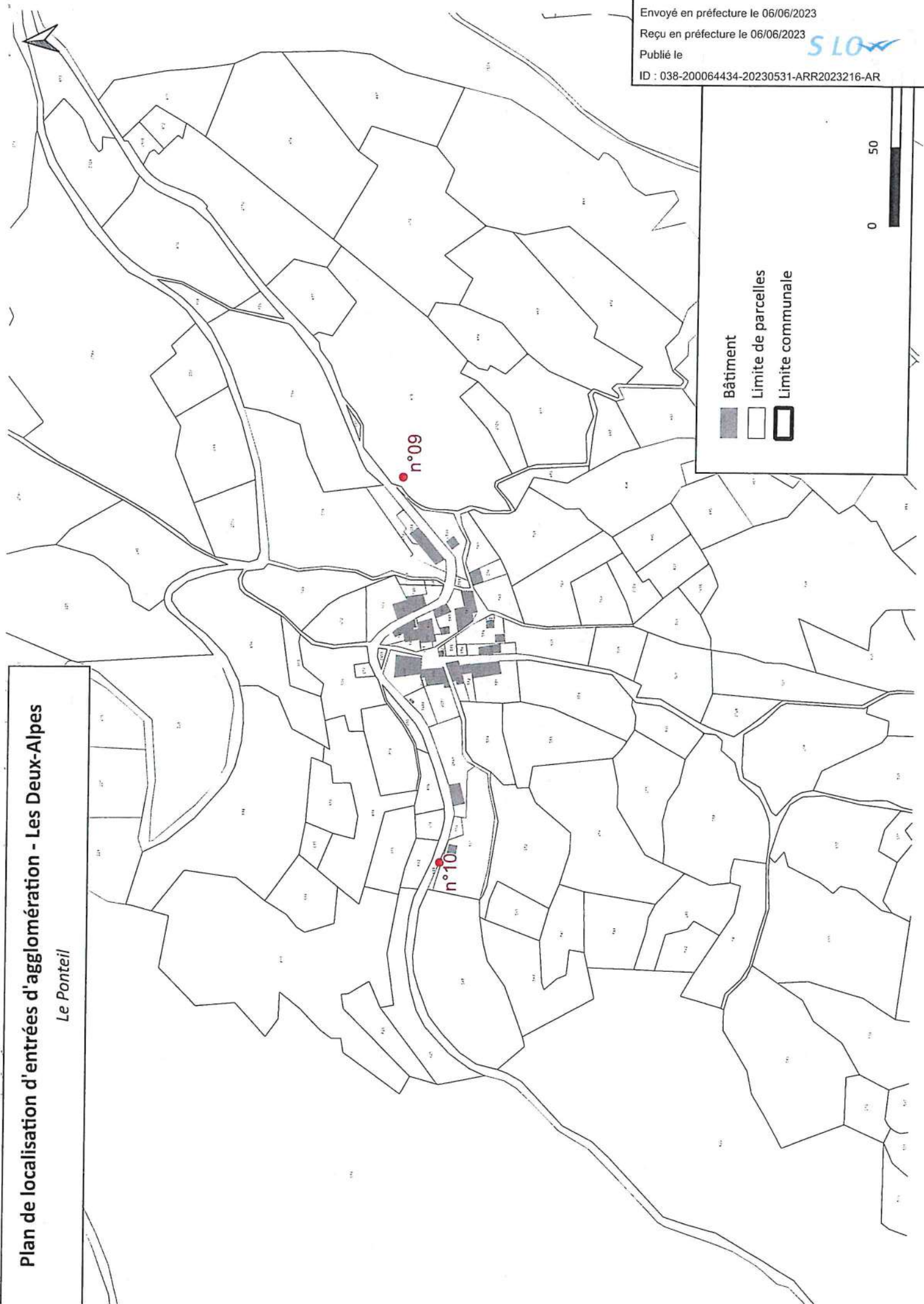
ID : 038-200064434-20230531-ARR2023216-AR

SLO

0 25

Plan de localisation d'entrées d'agglomération - Les Deux-Alpes

Le Ponteil



Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le

ID : 038-200064434-20230531-ARR2023216-AR

SLO

Plan de localisation d'entrée d'agglomération - Les Deux-Alpes

Le Cuculet



- Réseau hydrographique
- Bâtiment
- Limite de parcelles
- ▭ Limite communale



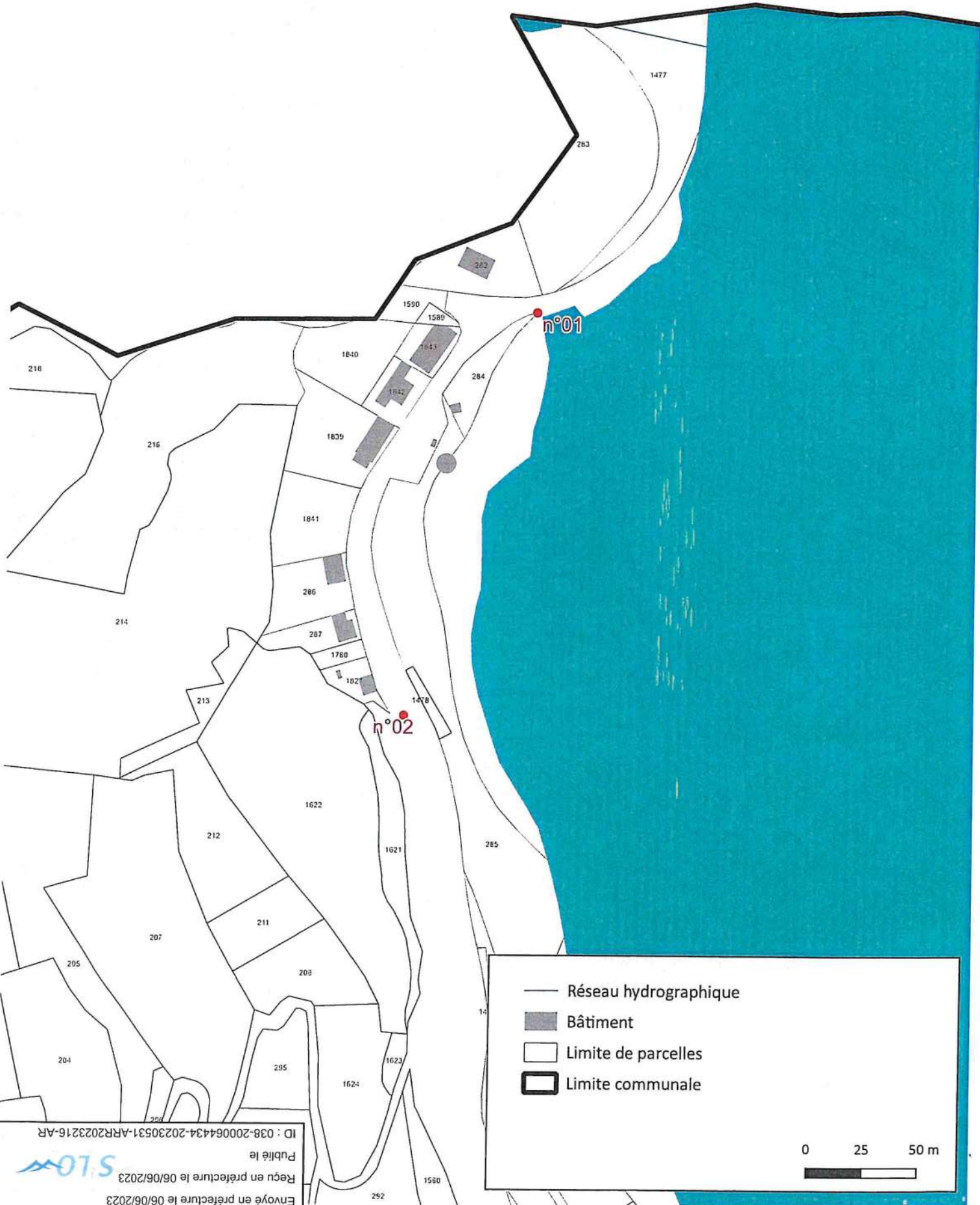
Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Regu en préfecture le 06/06/2023
Publié le

ID : 038-200064434-20230531-ARR2023216-AR



Plan de localisation d'entrée d'agglomération - Les Deux-Alpes

Le Chambon



Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 038-200064434-20230531-ARR2023216-AR



Plan de localisation d'entrée d'agglomération - Les Deux-Alpes

Les Deux-Alpes

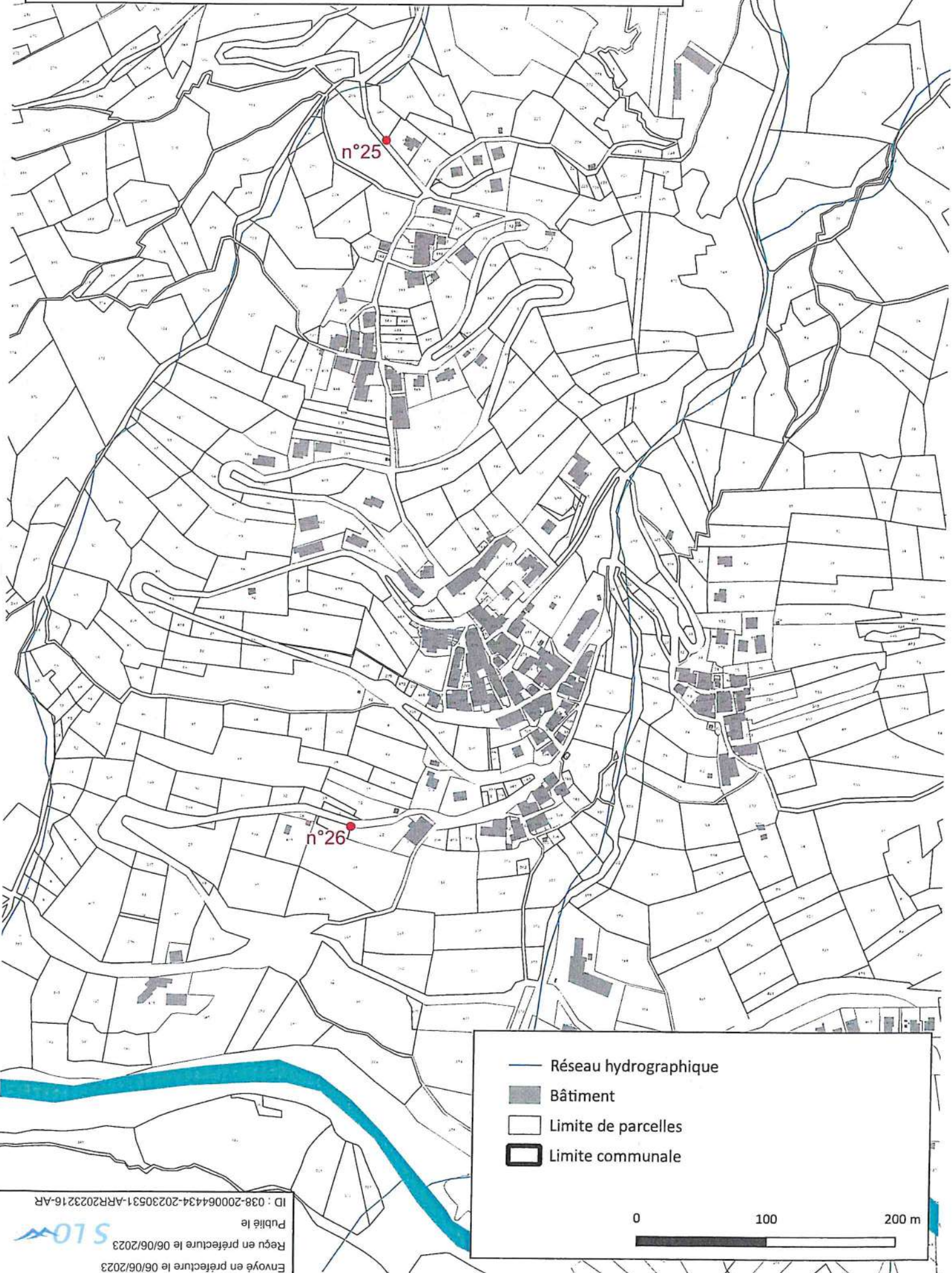


Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 038-200064434-20230531-ARR2023216-AR



Plan de localisation d'entrée d'agglomération - Les Deux-Alpes

Venosc



ID : 038-200064434-20230531-ARR2023216-AR

Publié le

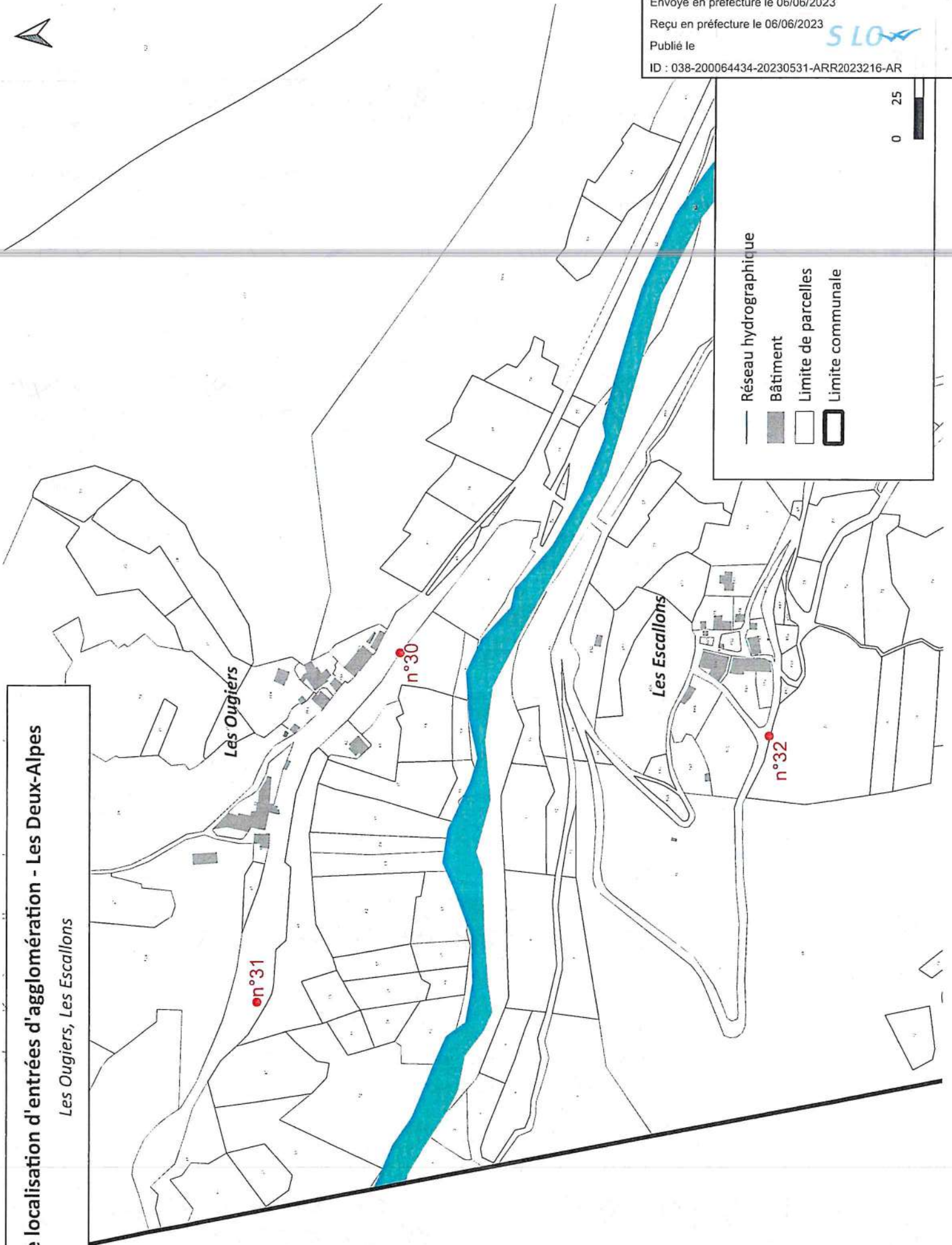
Reçu en préfecture le 06/06/2023

Envoyé en préfecture le 06/06/2023



Plan de localisation d'entrées d'agglomération - Les Deux-Alpes

Les Ougiers, Les Escallons



Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le

ID : 038-200064434-20230531-ARR2023216-AR

SLO

0 25

Plan de localisation d'entrées d'agglomération - Les Deux-Alpes

Le Collet



Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le

ID : 038-200064434-20230531-ARR2023216-AR

SLO

Réseau hydrographique

Bâtiment

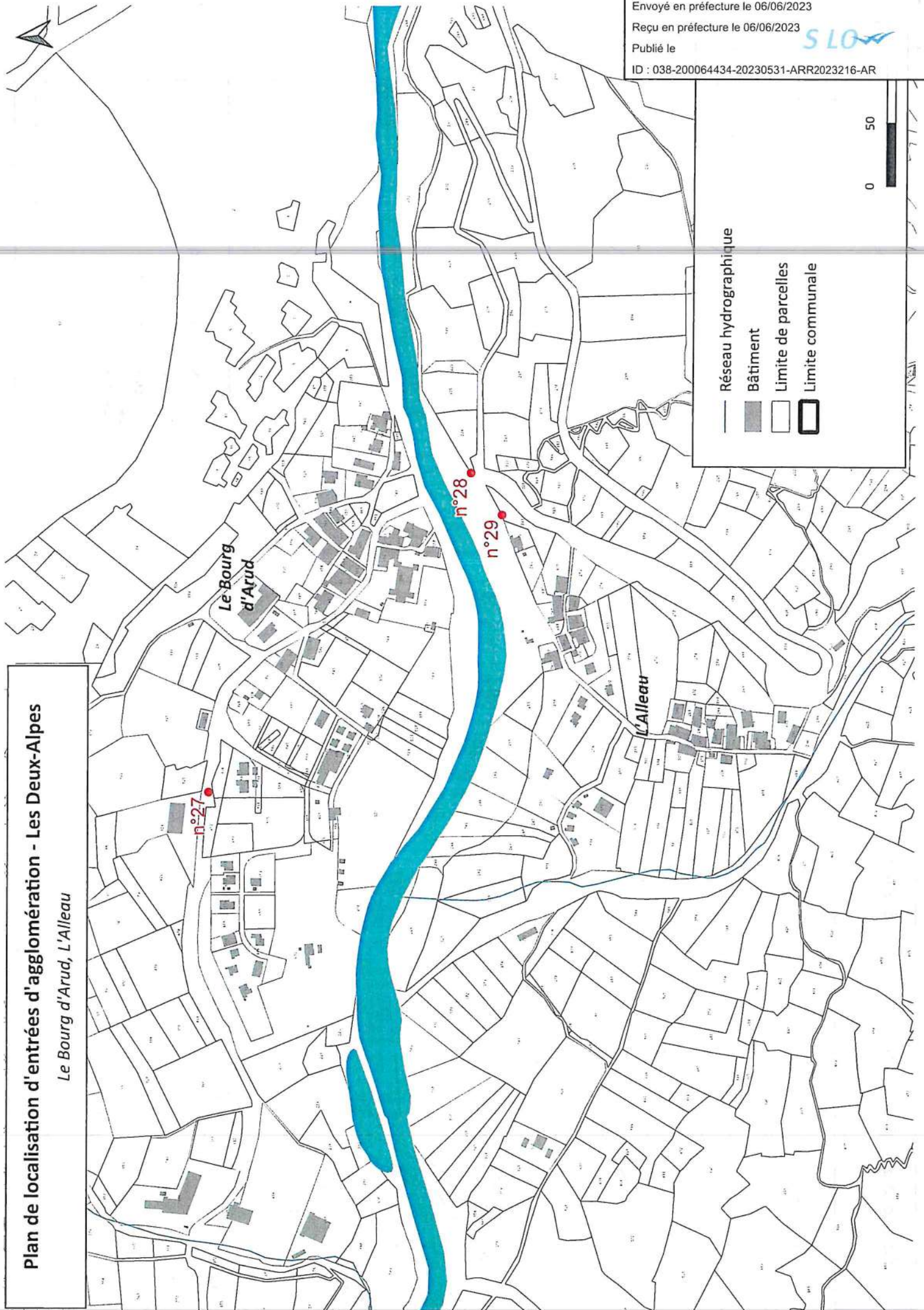
Limite de parcelles

Limite communale

0 25

Plan de localisation d'entrées d'agglomération - Les Deux-Alpes

Le Bourg d'Arud, L'Alleau



Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

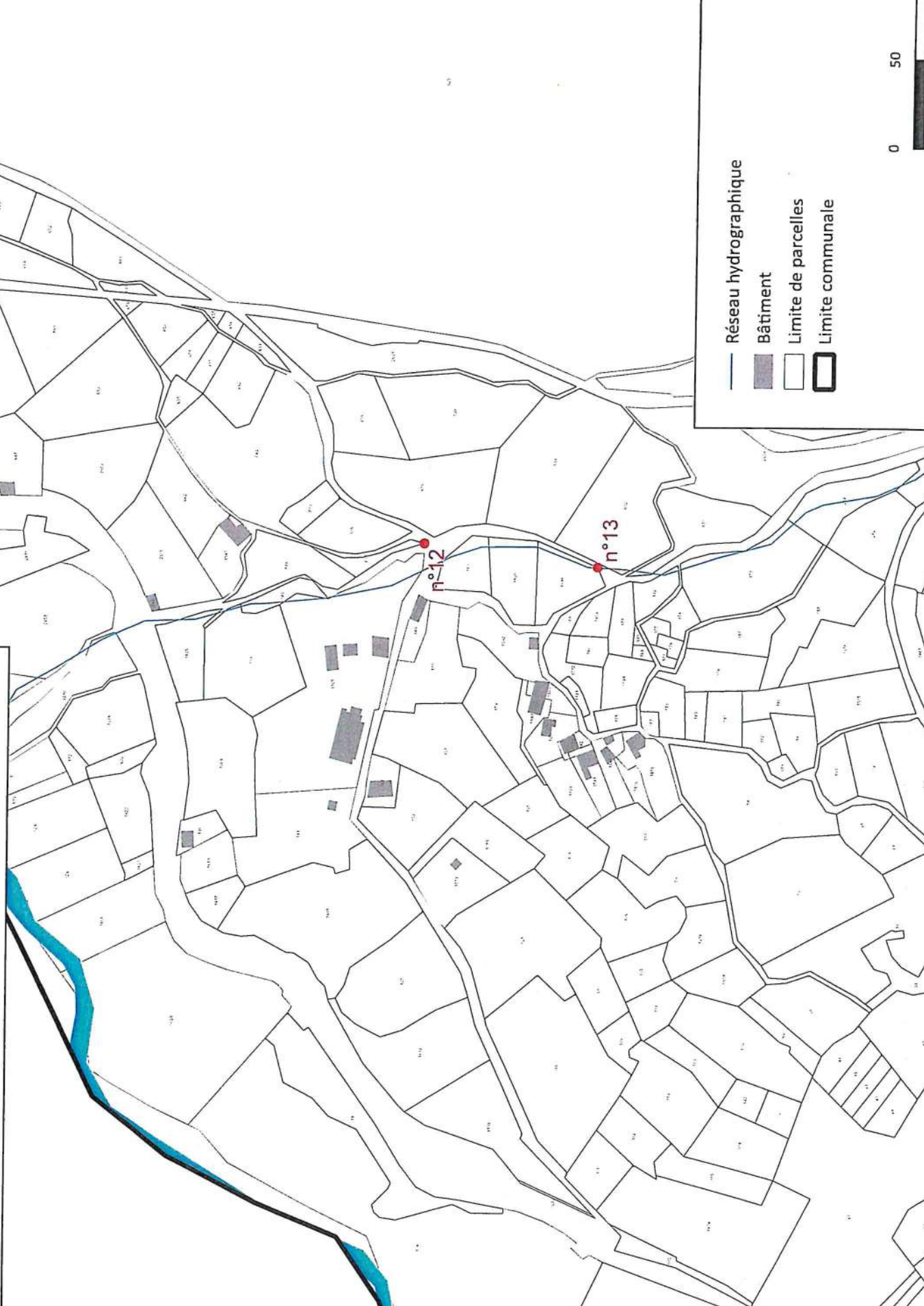
Publié le

ID : 038-200064434-20230531-ARR2023216-AR

SLO

Plan de localisation d'entrées d'agglomération - Les Deux-Alpes

La Rivoire



— Réseau hydrographique
■ Bâtiment
□ Limite de parcelles
□ Limite communale

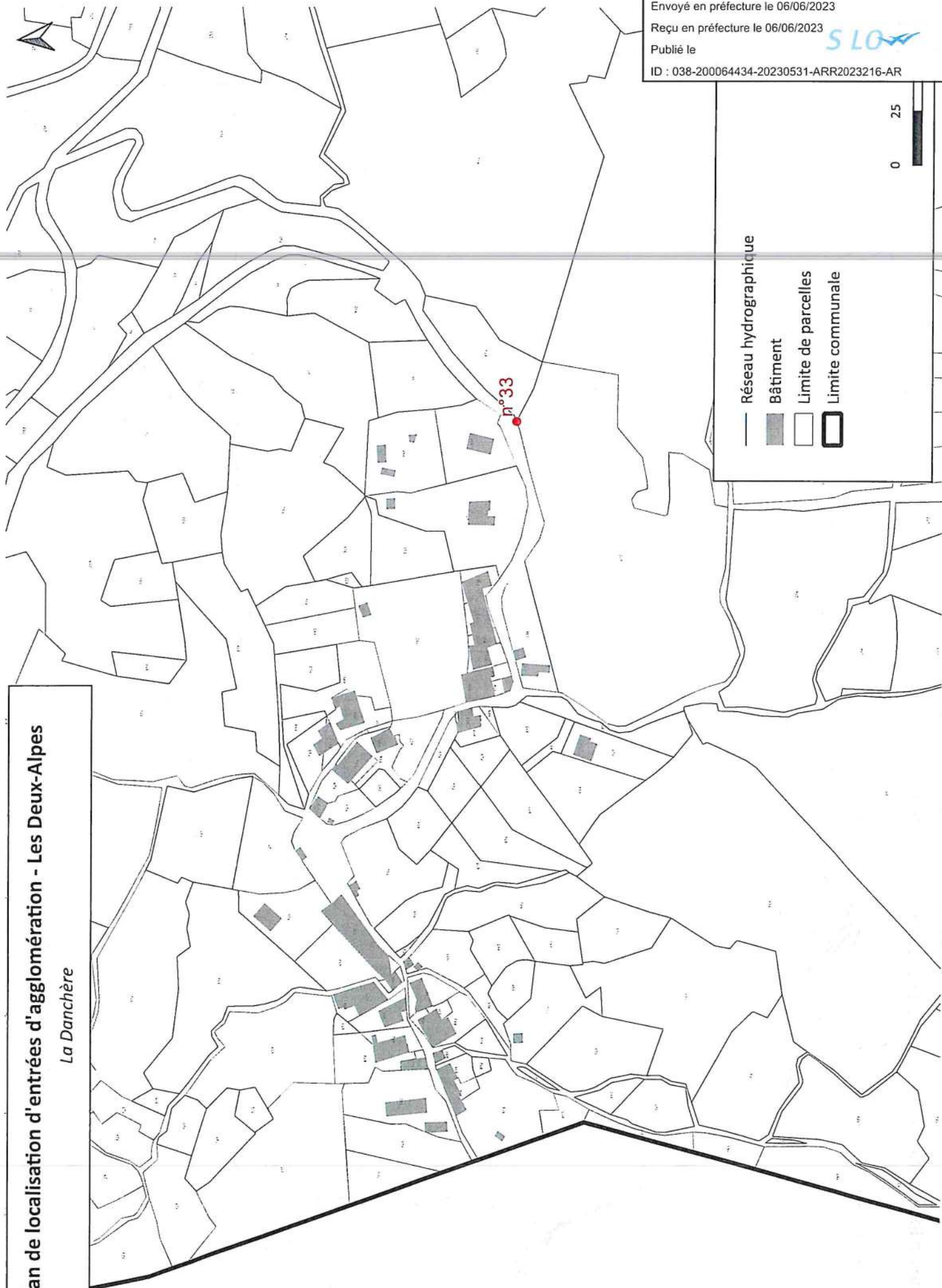
0 50

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 038-200064434-20230531-ARR2023216-AR



Plan de localisation d'entrées d'agglomération - Les Deux-Alpes

La Danchère



Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le

ID : 038-200064434-20230531-ARR2023216-AR

SLO

Réseau hydrographique

Bâtiment

Limite de parcelles

Limite communale

0 25